

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Antoine CAMPAGNE, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Maxime MARCO à Antoine CAMPAGNE
Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON

Absents : Chantal BONNIN, Christophe HELLEBUYCK, Marie-Anne VIVANCO

Secrétaire de séance : Annaïck ALVAREZ FLORES

2016-06-46 City Stade – Choix de l'entreprise

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'appel public à la concurrence lancé le 12 avril 2016 par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.info.

Les offres ont été réparties en un lot unique : Fourniture et installation d'un City Stade

La remise des offres était fixée au 28 mai 2016 à 12h15.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juin 2016 et le 08 juin 2016 afin d'ouvrir les plis, d'analyser les offres et d'effectuer le choix des entreprises.

Critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40%

- Valeur technique de l'offre : 60%

5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres

Après analyse, l'entreprise TRANSALP a été retenue pour un montant de 59 854.63€ HT (incluant les options Piste d'athlétisme, Assis-Debout et Buts Brésilien).

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre : le marché sera réalisé par l'entreprise TRANSALP pour un montant de 59 854.63€ HT (incluant les options Piste d'athlétisme, Assis-Debout et Buts Brésilien),

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

2016-06-47 Convention de récupération d'animaux errants

Monsieur le Maire indique que le personnel communal se charge, en général, de la récupération d'animaux. Cependant, s'agissant de chiens dangereux ou d'animaux non domestiques (reptiles...), le personnel n'est ni formé, ni équipé.

Il convient donc de charger une société privée spécialisée qui interviendra sur notre ordre.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention avec la Société FOURRIERE ANIMALE 37.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de récupération d'animaux avec la société FOURRIERE ANIMALE 37.

2016-06-48 Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2016-06-49 Modification des statuts de la Communauté de Communes Loches Développement – Compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de délibération du Conseil Communautaire de "Loches Développement" et de la modification des statuts qui en découlent.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 mai 2016 émanant de la Communauté de Communes "Loches Développement", de la délibération du conseil réuni le 28 avril 2016 et des nouveaux statuts de la Communauté de Communes "Loches Développement" qui sont annexés.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts ayant été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Communauté de Communes "Loches Développement", il convient à présent que chaque Conseil Municipal se prononce sur leur rédaction, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de modification conformément aux prescriptions des articles L.5214-16 et L.5211-17 du CGCT comme suit :

« 13-Petite enfance / enfance / jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- la coordination en matière de petite enfance, enfance, jeunesse

- en matière de petite enfance (moins de 3 ans) : la création, l'extension, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements suivants :

* Crèches,

* Haltes garderies,

* Relais d'assistance maternelle (RAM)/

- **En matière d'enfance :**

* **la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des petites vacances, des grandes vacances et des mercredis après-midi à compter du 1er juillet 2016.**

- **En matière de jeunesse :**

* **Les accueils adolescents et les accueils jeunes,**

* **Le Point Information Jeunesse (PIJ) »**

- DIT que les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

Vote : 9 Pour

7 Abstentions (A.CAMPAGNE, L.ROBBE, M.WINTERS, C.GREZ, P.BOURDIER, M.GODEAU, Y.HOFFMANN)

2016-06-50 Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes Loches Développement, du Grand Ligeillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion des Communautés de communes Loches Développement, du Grand Ligeillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes Loches Développement, du Grand Ligeillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Loches Développement, du Grand Ligeillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud le 9 mai 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Loches Développement, du Grand Ligeillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 Pour

1 Abstention (M.GODEAU)

1 Contre (P.BOURDIER)

2016-06-51 Révision du loyer d'un logement communal – 9, bis rue de l'Abbaye

Monsieur le Maire indique qu'un logement communal situé au 9 bis rue de l'Abbaye vient de se libérer.

Monsieur le Maire propose de louer ce logement (d'une superficie de 50.95m²) à 350€ par mois (actuellement loué à 270.34€/mois) – électricité/eau/assainissement non inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- * DECIDE que le logement sera désormais proposé au prix de 350€ par mois,
- * AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2016-06-52 Achat de terrain – Parcelle ZD 67

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Mme GABILLON Danielle, propriétaire de la parcelle ZD67 située rue des Quarts, qui propose de vendre ce terrain d'une superficie de 1ha21a80ca au prix de 3 063€.

Il indique que cette parcelle boisée jouxte les terrains communaux
Il précise également que Mme GABILLON a réalisé une expertise de ce bois : celui-ci est composé de 35% de robinier, 35% de chêne et 30% de frêne, d'âge moyen de 35 ans, représentant environ 220 stères (soit une valeur estimée à 1845€).

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Communal 2016,
Vu le courrier de Mme GABILLON proposant la parcelle ZD67 au prix de 3 063€,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZD 67 d'une superficie de 1ha21a80ca au prix de 3 063€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2016-06-53 Modification du tableau des emplois**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif 1ère Classe	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif 2ème Classe	30/35ème	1	1
* Adjoint Administratif 2ème Classe	17.5/35ème	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35ème	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Principal	35/35ème	1	1
* Adjoint Technique 2ème Classe	35/35ème	3	3
* Adjoint Technique 2ème Classe	31.73/35ème	1	1
* Adjoint Technique 2ème Classe	31.76/35ème	1	1
* Adjoint Technique 2ème Classe	23/35ème	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	27/35ème	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	29.83/35ème	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Gardien de Camping	35/35ème	2	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 15 Pour
1 Abstention (M.GODEAU)

2016-06-54 Convention d'occupation des locaux communaux situés route de Courcay

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'anciens locaux industriels situés route de Courcay. Une partie de ces locaux ne sont actuellement pas utilisés.

Il indique que le Groupement de Développement Agricole Loches Montrésor demande l'autorisation d'occuper gracieusement une partie des locaux afin d'y entreposer des cannes de tournesol et de colza.

Monsieur le Maire propose donc réaliser une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au bénéfice du Groupement de Développement Agricole Loches Montrésor, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse d'une partie des anciens locaux industriels situés route de Courcay ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-06-55 Utilisation des terrains de tennis - Convention de dépôts de badges / Règlement intérieur / Bulletin de réservation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-05-34 en date du 26 mai 2016 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la mise à disposition d'équipements de tennis.

Il indique que la Commune de CORMERY mettra à la disposition de M. Christophe PERRAULT, commerçant, 5 badges d'entrée du terrain de tennis afin que celui-ci gère gracieusement les réservations du terrain situé rue de la Tuilerie. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dépôts de badges du tennis.

Il précise également qu'un règlement intérieur concernant l'utilisation du terrain de tennis a été rédigé. La réservation du terrain implique l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement intérieur. Monsieur le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de dépôts de badges du terrain de tennis ci-joint ;
- APPROUVE le règlement intérieur de terrain de tennis ci-joint ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-06-56 Subvention à l'association Puzzle

Monsieur le Maire indique avoir reçu un dossier de demande de subvention de l'association Puzzle. Pour rappel, cette association propose des animations jeunesse en structure (accueil les mercredis, vendredis, samedis et vacances scolaires) ainsi que des animations locales (soirée, festivals, sorties...). L'association propose également des animations sur le temps méridien au Collège Alcuin.

Lors de l'assemblée générale de l'association, qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2016, le rapport financier a fait apparaître un déficit de 21 433€ en 2015. Ceci est dû en partie à l'arrêt de certaines activités en 2015 alors que les dépenses correspondantes avaient été engagées. Il s'explique également par les mouvements de personnel. Enfin, les prestations CAF ont été moindre du fait d'une fréquentation moindre, notamment les mercredis et les vacances scolaires.

Le montant de la subvention communale pour l'année 2016 est de : 3 412€ soit 2€/habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la somme de 3 412€ à l'Association PUZZLE pour l'année 2016,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, compte 6574.

Vote : 15 Pour
1 Abstention (O.IMBENOTTE)

2016-06-57 Décision modificative

A la demande de la Trésorerie, il convient :

- D'effacer l'intégralité des dettes d'une famille (jugement du tribunal) pour un montant de 1106.98€ et de 183.23€ pour un ancien commerce.
- Le budget 2016 n'est pas suffisant, c'est pourquoi, il est nécessaire de faire une décision modificative pour un montant de 1100€.
- Modifier une écriture d'un montant de 2975€ (ceci ne modifie en rien le budget, il s'agit simplement d'une modification du numéro de compte).

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-188 : BATIMENTS DIVERS	0.00 €	2 975.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 975.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	2 975.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 975.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 975.00 €	2 975.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 7 Pour

6 Abstentions (A.ALVAREZ FLORES, C.AUDOIN, C.GREZ, M.GODEAU, Y.HOFFMANN, S.PRADILLON)
3 Contre (P.BOURDIER, E.FAVART, P.DEBAUD)

2016-06-58 Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques d'Indre-et-Loire

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental souhaite mettre en place un portail construit autour d'une offre de ressources numérique partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public.

Ce portail a vocation de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publique d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques ci-jointe,
- DIT que la commune de Cormery s'engage à verser la somme de 173.50€ au Conseil Départemental pour la mise en place de ce service,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 31 aout 2016

Séance levée à 22h30